COMPTE RENDU REUNION SESSION EXTRAORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2019

Etaient présents: M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme ANSEL Thérèse, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI M., M. HENNION Jean-Luc, M. MOCKELYN Jean-Claude, Mme VANDERCOLME Viviane, Mme DECLERCK Sylvie, M. DEZITTER Vincent, Mme PIERRARD Sylviane.

Pouvoirs: Mme FIERS Nathalie à M. DESTEIRDT Emmanuel.

Excusés: M. BLOMME Daniel, M. BERTELOOT Franck.

Absents: M. LIVOURY Patrice, M. MORREEL Jean-François, Mme SELINGHE Sophie, Mme

THOORIS Isabelle, Mme BONNAILLIE Cathy, Mme WULLUS Marjory.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DECLERCK Sylvie (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 mars 2019 vous a été envoyé.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compterendu à signer le registre des délibérations.

1°) AVIS SUR LE PROJET DE PLUIHD ARRETE.

Présentation du PLUI HD par les services communautaires.

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD).

Ce document, prescrit par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque le 3 mars 2016, a nécessité plusieurs années de travail avec les élus, les personnes publiques associées et la population. Cette concertation se poursuivra jusqu'à l'approbation du document prévue début 2020.

Le projet de PLUiHD arrêté dessine l'aménagement du territoire communautaire pour les dix prochaines années. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par notre conseil municipal le 26/03/2018 s'articule autour de trois grands orientations :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Le projet de PLUiHD arrêté par la Communauté Urbaine de Dunkerque se compose des pièces suivantes :

- Rapport de présentation comprenant le diagnostic, la justification des choix et l'évaluation environnementale du document ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Habitat valant Programme Local de l'Habitat ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements valant Plan de Déplacements Urbains ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage, biodiversité et Patrimoine ;
- Orientations et d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- Plans de zonage;
- Plans des hauteurs;
- Plans du stationnement ;

- Règlement;
- Annexes (Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations Diverses)

Deux observations majeures sont apportées pour la commune de SPYCKER :

- → Concernant le déplacement urbain, le souhait de la Municipalité et de la population est l'amélioration du réseau urbain notamment avec une liaison avec la commune d'Armbouts Cappel et un renforcement des lignes de transport DK Bus vers Grande-Synthe et vers Armbouts Cappel.
- → Concernant l'habitat et le recensement des projets potentiels, une modification est sollicitée sur le phasage du projet « avenue du Commandant Noailles ». La période 2020-2025 est demandée en place de la période 2023-2025 notamment car la commune a été plus de 6 ans sans urbanisation et que cela commence à se faire ressentir. Le lotissement des IFS III sera programmé de manière raisonnée en deux phases minimum avec un mixage entre l'accession à la propriété et le locatif.

Après prise en considération de ses observations, l'assemblée décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi arrêté en particulier sur les OAP sectorielles et le règlement,
- D'EMETTRE un avis favorable (avec les observations citées) au projet de PLUi-H arrêté valant Programme Local de l'Habitat,
- D'EMETTRE un avis favorable (avec les observations citées) au projet de PLUi-D arrêté valant Plan de Déplacements Urbains.

Dans le cadre du point sur la préservation du patrimoine, Monsieur DEZITTER pose la question de la préservation du Presbytère datant de la période 1900-1905.

Les services de la CUD et Monsieur le Maire indiquent que le problème structurel de l'immeuble ne permet pas une restauration ou pour un coût très important. D'ailleurs sur trois bailleurs consultés à l'époque du projet de réhabilitation, deux ont abandonné. Celui qui a fait une proposition n'a pu le faire que sur un projet de démolition. L'esprit de la façade sera gardé par le porteur du projet de création de logements.

Concernant la présentation des projets communaux potentiels sur la période 2020-2030, Monsieur DEZITTER demande si sur le secteur 260 le projet de construction de 50 logements concerne toujours le béguinage. Monsieur le Maire répond que c'est toujours le cas, mais pas uniquement dans la mesure où le projet ne prend pas toute la partie du terrain.

Concernant le projet potentiel du secteur 450 localisé en 2AU, Monsieur DEZITTER demande si les propriétaires sont avertis des projets. Monsieur le Maire indique que non pas pour le moment. Comme auparavant avec le POS, il s'agit des terres potentiellement urbanisables qui sont inscrites au plan communautaire. Il est ajouté que le choix des terres est fait notamment dans un souci d'harmonisation et en fonction de la proximité des réseaux.

Monsieur DEZITTER demande si les habitants auront connaissance des futures zones constructives. Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique va être effectuée sur le PLUI HD et que chaque particulier pourra consulter les documents et émettre des observations.

Monsieur DEZITTER évoque enfin le point sur la préservation du milieu maritime avec le projet de champs éolien. Il demande à la CUD s'il ne serait pas souhaitable de travailler sur l'hydrolien. Les services de la CUD précise qu'il s'agit d'un projet porté par l'Etat.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents

2°) VENTE DE TERRAIN

L'assemblée s'est prononcée favorablement le 25/09/2017 sur l'étude de la construction de résidences de logements sur le site du Presbytère désaffecté avenue Abbé Parésys — Section cadastrale AA N° 33 pour une superficie totale de 8361 m². Après l'accord du diocèse, le reclassement de la zone UP en zone UA1 a été inscrit par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les documents d'urbanisme.

Dans cette délibération, il a été convenu une régularisation du foncier entre la commune et le Cottage Social des Flandres sous la forme d'un bail emphytéotique sur une durée de 55 ans à 1 euro pour l'ensemble.

Après discussion avec le Cottage Social des Flandres, il est proposé à l'assemblée et dans l'intérêt de la commune, d'effectuer la vente du terrain pour un prix total de 20 000.00 euros.

Le diagnostic amiante et les démolitions de l'existant seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a inscrit la période 2020-2022 pour le phasage de cette opération.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

L'avis du conseil municipal est sollicité au titre de :

- La vente de la parcelle concernée non pas à 1 euro l'ensemble mais au prix de 20 000 euros.
- L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir qui sera passé sous la forme authentique aux frais de l'acquéreur.

Il est précisé par Monsieur le Maire que l'on sait qu'il y a de l'amiante dans le bâtiment et que de nombreux prélèvements seront nécessaires avant toute intervention. Ce coût sera supporté par le bailleul en supplément du prix d'acquisition du terrain.

Le projet porte sur 16 logements locatifs de de type T2-T3. Il y a en effet peu d'offres de ce type sur la commune.

Monsieur DEZITTER demande si l'accession à la propriété sera possible. Monsieur le Maire précise que non à la construction des deux résidences mais sur d'autres lotissements de la commune on a vu des bailleurs qui au bout d'un certain temps propose la vente aux locataires.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité de ses membres présents

3°) GRATIFICATION RECIPIENDAIRES MEDAILLE REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE.

Les agents communaux qui en font la demande et qui remplissent les conditions d'obtention, se voient décerner une médaille d'honneur communale. La médaille d'honneur communale reconnaît les services publics accomplis selon 3 échelons :

- 20 années : argent

- 30 années : vermeil

- 35 années : or

Il est proposé à l'assemblée que la remise de cette distinction soit assortie d'une prime exceptionnelle.

Vu le décret 87-594 du 22/07/1987, modifié, instituant la médaille régionale, départementale et communale et récompensant la compétence professionnelle et le dévouement des agents en fonction de la durée des services accomplis,

Considérant que la collectivité, peut à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification.

Il est proposé les conditions ci-après :

Pour 20 ans de services accomplis, une prime de 150 euros

Pour 30 ans de services accomplis, une prime de 250 euros

Pour 35 ans de services accomplis, une prime de 300 euros

La Commune adhère et cotise également à l'organisme Plurelya qui permet aux agents d'obtenir un versement supplémentaire à l'occasion de cette gratification.

DELIBERATION approuvée POUR 10 et ABSTENTION 1

4°) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMMISSION CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DANS LES COMMUNES.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux

(3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission)

En novembre dernier, les deux membres de liste minoritaire ont été sollicités afin de savoir s'ils souhaitaient être volontaire pour intégrer la commission de contrôle. Un des membres ayant refusé le 27 novembre 2018, la commission de contrôle à 5 membres n'a pas pu être mise en place.

La circulaire précise en effet que pour le cas des communes où il y a impossibilité de constituer une commission à 5 membres, la commission de contrôle sera composée de 3 membres à savoir :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019, ont été désignés les membres suivants :

Conseiller Municipal: Madame VANDERCOLME Viviane

Délégué de l'administration : Madame DERACHE Jeanine

Délégué du Tribunal de Grande Instance : Monsieur PARENT Didier

CLOTURE DE LA SEANCE A 19H40

+++++

M. GOETBLOET Jean-Luc MAIRE de SPYCKER

Président de Séance de La Maria de La Mari

Madame DECLERCK Sylvie Secrétaire de Séance

Tel,